

Un an après sa création, la brigade verte agit pour un meilleur cadre de vie

Des espaces publics propres, accueillants et qui permettent à tous d'évoluer sereinement, c'est la mission de la brigade verte créée en mars 2022. À Caen, le cadre de vie est un atout que l'équipe municipale souhaite préserver et améliorer.

Joël Bruneau, maire de Caen, et Ludwig Willaume, maire adjoint chargé des espaces publics et de la qualité du cadre de vie, accompagnés de Christophe Fournier, directeur de la Police municipale et de la sécurité urbaine, ont dressé mardi 14 mars un bilan des actions de la brigade verte, un an après sa création.

Ce dispositif a contribué à faire respecter le cadre de vie et le travail des agents qui interviennent chaque jour pour collecter les déchets, nettoyer et entretenir les espaces publics ainsi que les parcs et jardins de la ville. Les missions de pédagogie et de verbalisation des agents municipaux vont donc se poursuivre.

Plus de 200 infractions relevées entre 1^{er} avril 2022 et le 28 février 2023

Après une période de pédagogie sans verbalisation qui a duré 2 mois, plus de 200 infractions ont été constatées et sanctionnées par la brigade verte depuis le 1^{er} avril 2022.

Intitulé	Exemple	Contravention	Nombre d'infractions relevées	Total
Dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative	Bacs poubelles Mauvaise heures de sortie Mauvais jours de sortie Bac non rentré après la collecte	35 euros	56	1 960 €
Abandon de déjection hors des emplacements autorisés	Déjections canines	135 euros	29	3 915 €
Déversement de liquide insalubre hors des emplacements autorisés	Miction sur la voie publique	135 euros	48	6 480 €
Dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objet hors des emplacements autorisés	Mégots, masques, chewing-gum, papiers...	135 euros	86	11 610 €
Total			219	23 965 €

Le coût de ces incivilités est évalué à un million d'euros chaque année, sans compter les effets néfastes sur l'environnement.

La brigade verte est composée de 19 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), assermentés et agréés, qui verbalisent les incivilités constatées sur la voie publique. Ils sont chargés de la prévention et de la répression de l'ensemble de ces infractions, qui relèvent notamment du Code de l'environnement et du Code pénal.